

LA CHAUSSERIA

Société anonyme au capital de : 1.830.021 €
Siège Social : 68 rue de Passy

75016 PARIS
=====

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

=====

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice au 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

Appréciation des règles et principes comptables

Dans le cadre de mon appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société et décrits dans l'annexe aux comptes annuels, j'ai vérifié le caractère approprié de

ces méthodes et des informations fournies dans les notes de l'annexe et je me suis assuré de leur correcte application.

Estimations comptables

- Votre société a constitué des provisions pour risques tels que décrit en note « Provisions pour risques et charges » de l'annexe concernant le sinistre de décembre 2002
- Votre société a procédé à des provisions pour dépréciation des stocks suivant l'année d'achat de marchandises
- La note « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe décrit les modalités de comptabilisation des éléments incorporels (fonds de commerce) et les raisons pour lesquelles aucune provision pour dépréciation n'a été effectuée.

Mes travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la Direction et à comparer avec les réalisations correspondantes.

Dans le cadre de mes appréciations, je me suis assuré du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes

annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

J'atteste l'exactitude et la sincérité des informations mentionnées dans le rapport de gestion concernant les trois premiers alinéas de l'article L 225-102-1 du Code du Commerce.

MARSEILLE, le 11 juin 2009


J. KALPAC

LA CHAUSSERIA

Société anonyme au capital de : 1.830.021 €
Siège Social : 68 rue de Passy

75016 PARIS
=====

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE CONTROLE INTERNE

=====

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de Commerce, je vous présente mon rapport sur le rapport établi par la Présidente de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il m'appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de ma part les informations données dans le rapport de Madame la Présidente concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

J'ai effectué mes travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations et déclarations données dans le rapport de Madame la Présidente concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président,
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, je n'ai pas d'observation à formuler, les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'Administration établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 (ou de l'article L. 225-68) du Code de Commerce.

MARSEILLE, le 11 juin 2009



J. KALPAC

LA CHAUSSERIA

Société anonyme au capital de : 1.830.021 €
Siège Social : 68 rue de Passy

75016 PARIS
=====

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, je n'ai été avisé d'aucune convention nécessitant l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application du Code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Il s'agit des loyers versés à la SCI LANGUEDOC (Gérante Madame PHILIP) :

- au titre du magasin de Montpellier	26.503,00 €
- au titre du magasin de Toulon	28.800,00 €
- au titre du magasin de Angers	19.375,38 €

MARSEILLE, le 11 juin 2009


J. KALPAC